



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 9908

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les graves problèmes d'emploi que connaissent les handicapés. La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 devait améliorer la situation et permettre une réelle insertion professionnelle des handicapés. Cette loi donne le choix aux entreprises entre l'embauche effective et le versement d'une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, la proportion d'employeurs ayant opté pour l'une ou l'autre formule, d'autre part, les types d'actions financées par le fonds de développement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 10 de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 a prévu que pendant la période transitoire de trois ans un rapport annuel d'exécution sera adressé au Parlement. Ce rapport concernera tant le secteur privé que le secteur public. L'exploitation des déclarations déposées au titre de l'année 1988 est actuellement en cours. Les bilans quantitatifs et qualitatifs qui seront établis à l'issue de cette phase vont permettre la rédaction du rapport qui devrait être déposé auprès du Parlement lors de la prochaine session d'automne. Par ailleurs, les premières orientations du programme de répartition pour 1989 des contributions versées au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés viennent d'être transmises pour approbation par l'association gérant le fonds (AGEFIPH). Il sera également rendu compte au Parlement des actions financées par le fonds dans le cadre du rapport précité.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9908

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 845